

Publié ou notifié le 13/09/2022

ACTE EXECUTOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

UNIVERSITE DE TOURS
SERVICE UNIVERSITAIRE
DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
14 AVENUE MONGE
37200 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

FAC A VELO

EDITION 2022

N° TOVO_2022_2600

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion d'une manifestation «**Fac à vélo**» organisée par le **Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives – Université de Tours, le jeudi 29 septembre 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, à la date, aux horaires et sur le lieu définis ci-dessous :

➤ **Le jeudi 29 septembre 2022 de 6h00 à 22h00 :**

- **Avenue Jean Portalis**, côté ouest, sur les SIX emplacements au sud l'entrée du n°53.

Seuls les véhicules affichant le présent arrêté seront autorisés à y stationner.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 13 septembre 2022
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE